



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 135.2022 - édition du 15/06/2022**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la Mer  
Service déplacements, risques, sécurité  
Pôle sécurité, déplacements, crise**

AP n° 2022-06-05

Nice, le 15 juin 2022

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**Portant réglementation temporaire de circulation dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°46 (Villeneuve Loubet) dans le sens France → Italie de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Villeneuve Loubet**

**Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code de la voirie routière ;**

**Vu le code de la route et notamment l'article R432-7 ;**

**Vu l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;**

**Vu la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;**

**Vu le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;**

**Vu le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 1<sup>er</sup> juillet 2012 ;**

**Vu l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;**

**Vu l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-092 du 7 février 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2022-365 du 2 mai 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;**

**Vu le dossier DESC n°2022-119, présenté par la Société ESCOTA en date du 31 mai 2022 ;**

**Vu l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 10 juin 2022 ;**

**Vu l'avis favorable du Conseil Départemental, en date du 14 juin 2022 ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation dans la bretelle de sortie de l'échangeur n°46 (Villeneuve-Loubet), dans le sens France → Italie de l'autoroute A8, en raison de travaux sur la chaussée (passage d'un déflectomètre) ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

En raison du passage d'un déflectomètre sur la chaussée, la sortie de l'échangeur n°46, dans le sens France → Italie, de l'autoroute A8, sera interdite à la circulation de tous les véhicules dans les conditions suivantes :

- **Fermeture de la bretelle de sortie n°46** la nuit du mercredi 15 juin 2022 au jeudi 16 juin 2022 de 21h à 5h ;

La circulation dans cet échangeur sera organisée comme suit :

#### Itinéraire de déviation VL et PL sens France → Italie :

L'ensemble des véhicules ne pouvant emprunter la bretelle de sortie de l'échangeur n° 46, devront rester sur l'A8 pour prendre la bretelle de sortie n° 47 (Villeneuve Loubet) rejoindre la D6007, utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle D2 en direction de Grasse, continuer sur D2, au rond point, prendre la 2<sup>e</sup> sortie et continuer sur D2 et rester sur la file de gauche, au rond-point des Maurettes, prendre la 2<sup>e</sup> sortie puis suivre vers A8, prendre le rond-point.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

### **Article 2 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise AGILIS.

### **Article 3 :**

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

#### **Article 4 :**

##### Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de Villeneuve Loubet ;

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

A Nice, le 15 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du pôle sécurité-déplacements-crise



Dominique MESNIER



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité  
Bureau des élections**

Nice, le **15 JUIN 2022**

**ARRÊTÉ**  
**Fixant par circonscription la liste des candidats au second tour des élections  
législatives de juin 2022**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code électoral ;
- Vu** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour procéder à l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 mai 2022 fixant les délais et lieu de dépôt des déclarations de candidature aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022 ;
- Vu** les déclarations de candidatures enregistrées en préfecture des Alpes-Maritimes ;
- Vu** le tirage au sort des emplacements d'affichage effectué à la préfecture le 20 mai 2022 ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste, par circonscription, des candidats au second tour des élections législatives du 19 juin 2022 et leurs remplaçants, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée, est arrêtée, ainsi qu'il suit, dans l'ordre résultant du tirage au sort du 20 mai 2022 :

**1<sup>ere</sup> circonscription :**

2. M. **Éric CIOTTI**, remplaçant M. Auguste VEROLA
  
8. M. **Graig MONETTI**, remplaçante Mme Anne RAMOS

**2<sup>e</sup> circonscription :**

- 9. M. Lionel TIVOLI, remplaçante Mme Indiana PORET
- 11. M. Loïc DOMBREVAL, remplaçante Mme Margot DOR

**3<sup>e</sup> circonscription :**

- 5. M. Enzo GIUSTI, remplaçante Mme Mireille DAMIANO
- 7. M. Philippe PRADAL, remplaçante Mme Jennifer SALLES BARBOSA

**4<sup>e</sup> circonscription :**

- 3. Mme Alexandra VALETTA-ARDISSON, remplaçant M. Adrien SFECCI
- 9. Mme Alexandra MASSON , remplaçant M. Guillaume CONTESSE

**5<sup>e</sup> circonscription :**

- 4. Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, remplaçant M. Pascal CONDOMITTI
- 6. Mme Christelle D'INTORNI, remplaçant M. Stanislas ANDRE

**6<sup>e</sup> circonscription :**

- 6. M. Jean-Bernard MION, remplaçante Mme Noëlle BARTHELEMY
- 8. M. Bryan MASSON, remplaçant M. Cyril TRIBUIANI

**7<sup>e</sup> circonscription :**

- 3. M. Éric PAUGET, remplaçante Mme Alexia MISSANA
- 6. M. Éric MÈLE, remplaçante Mme Guilaine DEBRAS

**8<sup>e</sup> circonscription :**

- 2. M. Jean-Valéry DESENS, remplaçante Mme Aline ABRAVANEL
- 10. Mme Alexandra MARTIN, remplaçant M. David LISNARD

**9<sup>e</sup> circonscription :**

2. Mme Michèle TABAROT, remplaçant M. Jérôme VIAUD
11. M. Franck GALBERT, remplaçante Mme Nathalie BARON

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans toutes les mairies du département.



*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
SG 4355  
**Bernard GONZALEZ**



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-515  
PORTANT APPROBATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
D'UNE VAGUE DE CHALEUR**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la sécurité Intérieure ;

**VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGS/VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2021/99 du 7 mai 2021 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine.

**VU** l'instruction interministérielle n° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison dans un contexte de pandémie Covid-19 restent applicables en 2021.

**VU** le plan départemental ORSEC approuvé le 16 juin 2021 ;

**VU** les avis des services sollicités le 31 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** les risques sanitaires liés aux phénomènes de canicule ;



**CONSIDÉRANT** que le plan de gestion sanitaire d'une vague de chaleur doit être actualisé chaque année et tenir compte des évolutions nationales en la matière ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Le plan départemental de gestion sanitaire des vagues de chaleur 2022 est approuvé et applicable du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2022.

### **ARTICLE 2**

L'arrêté N°2021-629 du 17 juin 2021 portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule 2021 est abrogé.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
  - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental - 147 boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3.
  - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris ;
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice - 18 avenue des Fleurs - 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet «télérecours-citoyens» accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

### **ARTICLE 4**

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet de Grasse, la sous-préfète de Nice-Montagne, le président du Conseil départemental, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, les chefs des services de l'État concernés, les maires des communes des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le **15 JUIN 2022**

  
**Bernard GONZALEZ**

Nice, le **14 JUIN 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022- 514**  
**PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT À LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**  
**À L'UNION NATIONALE DES SAUVETEURS SECOURISTES**  
**DES ALPES-MARITIMES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi 2044-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile ;

**VU** le décret n° 91.834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 92.514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours et modifiant le décret n° 91.834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

**VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 17 août 2012 fixant le référentiel national de compétence de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

**VU** l'arrêté interministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

**VU** la demande de renouvellement d'agrément préfectoral reçue le 8 juin 2022, présentée par le président de l'union nationale des sauveteurs secouristes des Alpes-Maritimes ;

**VU** la décision d'agrément relatif au référentiel interne de formation et de certification requis, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'intérieur ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer des formations aux premiers secours dans le département des Alpes-Maritimes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler l'agrément de l'union nationale des sauveteurs secouristes des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** l'agrément pour assurer les formations aux premiers secours est accordé dans le département des Alpes-Maritimes, à compter de ce jour et pour deux ans à l'union nationale des sauveteurs secouristes des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 2 :** cet agrément lui permet d'assurer la formation aux premiers secours, citée ci-dessous, en application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

**ARTICLE 3 :** l'union nationale des sauveteurs secouristes des Alpes-Maritimes s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé en préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, de médecins et de moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise et notamment :
  - x d'une équipe permanente de responsables pédagogiques composée d'au moins un médecin et deux moniteurs titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de la (ou des) formations complémentaire(s) qu'ils sont appelés à dispenser ;
  - x des matériels techniques et pédagogiques nécessaires aux formations prévues ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au préfet des médecins et des moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au préfet un bilan d'activité faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formations aux premiers secours délivrées ainsi que le nombre de participation de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

**ARTICLE 4 :** s'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'union nationale des sauveteurs secouristes des Alpes-Maritimes, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

- suspendre les sessions de formation ;
- refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;
- retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

**ARTICLE 5 :** toute modification apportée au dossier de demande d'agrément devra être portée à la connaissance du préfet, et ce sans délai.

**ARTICLE 6 :** l'agrément pourra être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**ARTICLE 7 :** le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'union nationale des sauveteurs secouristes des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 8 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 9 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

  
Benoît HUBER



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des Finances publiques  
des Alpes-Maritimes**

**Service de la Publicité Foncière ANTIBES 1**

40 chemin de la Colle – CS 20129-06605 Antibes cedex

[spf.antibes1@dofip.finances.gouv.fr](mailto:spf.antibes1@dofip.finances.gouv.fr)

### **DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SPF DE ANTIBES 1**

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière de ANTIBES 1

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à

- **Mme MAVON Claudette**, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service de publicité foncière de ANTIBES 1 ;
- **M. PISAN Dominique**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de ANTIBES 1 ;
- **M. CARANTA Clément**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service de publicité foncière de ANTIBES 1 ;

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

**Mme DELLAVALLE Isabelle**

**M. BOISSON Xavier**

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

A Antibes, le 01/06/2022.

Le comptable, responsable de service de la publicité foncière,



Didier NICKELÄUS

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2022.06.05 circ temp A8 ech46 Villeneuveveloubet.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
Direction Elections et Legalite.....	5
Elections.....	5
AP liste candidats 2nd tour legislatives juin 2022.....	5
S.I.D.P.C.....	8
Sante Securite.....	8
AP 2022.515 approb.plan dep gestion vague chaleur.....	8
Securite Secours.....	10
AP 2022.514 renouv.agrem.1ers secours UNSS AM.....	10
Services Deconcentres de l'Etat.....	14
DDFiP.....	14
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	14
AP Deleg.signat.SPF Antibes 1.....	14



## Index Alphabétique

AP 2022.06.05 circ temp A8 ech46 Villeneuveveloubet.....	2
AP 2022.514 renouv.agrem.lers secours UNSS AM.....	10
AP 2022.515 approb.plan dep gestion vague chaleur.....	8
AP Deleg.signat.SPF Antibes 1.....	14
AP liste candidats 2nd tour legislatives juin 2022.....	5
D.D.T.M.....	2
DDFiP.....	14
Direction Elections et Legalite.....	5
S.I.D.P.C.....	8
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	5
Services Deconcentres de l'Etat.....	14